

## OPPOSITION



A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION  
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A  
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON  
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 19/11/2024, complété le 03/12/2024		<b>N° DP 059650 24 00341</b>	
<b>Par :</b>	SASU BM ACTION représentée par Monsieur Yohan ZOHAR	Surface plancher existante :	m <sup>2</sup>
		Surface plancher créée :	m <sup>2</sup>
		Surface plancher supprimée :	m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	4 b Avenue Saint-Honoré d'Eylau 75016 PARIS		
<b>Pour :</b>	Isolation thermique des murs par extérieurs		
<b>Sur un terrain sis :</b>	58 Rue des Dragons - WATTRELOS Cadastré : AZ1010	<b>Destination : Habitation</b>	

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu défavorable l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que l'édifice est en mitoyenneté de chaque côté, le projet d'isolation par l'extérieur va créer une surépaisseur par rapport aux voisins ;

Considérant que le projet va créer une rupture dans le front bâti par sa matérialité détonante dans le paysage de brique par l'introduction de l'enduit ;

Considérant que le projet ne s'insère pas harmonieusement dans l'environnement existant, et porterait atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux ;

.../...

.../...

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 07 DEC. 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



Affichage en mairie le : 07 DEC. 2024

Transmission à la Préfecture le : 07 DEC. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

JML

Dossier suivi par : THERY Kevin

Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 059650 24 00341 U5901

Demandeur :

Adresse du projet : 58 Rue des Dragons 59150 Wattrelos

bm action bm action

Déposé en mairie le : 19/11/2024

Reçu au service le : 20/11/2024

Nature des travaux:

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que l'édifice est en mitoyenneté de chaque côté, le projet d'isolation par l'extérieur va créer une surépaisseur par rapport aux voisins,

Le projet va créer une rupture dans le front bâti par sa matérialité détonante dans le paysage de brique par l'introduction de l'enduit,

Ce projet ne s'insère pas harmonieusement dans l'environnement existant, et **porterait atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux.**

Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du Code de l'Urbanisme, le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation.

Fait à Lille



Signé électroniquement  
par Véronique STIEVENART  
Le 26/11/2024 à 18:11

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Véronique STIEVENART**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus situé à 59650 Wattrelos|rue de Lisieux.

JML  
Le 29/11/24

